



1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Les présentes conditions (les « Conditions ») régissent la vente de marchandises à des entreprises (type B2B) et la prestation de services, y compris de réparation, par Güntner GmbH & Co. KG Hans-Güntner-Straße 2 – 6 82256 FÜRSTENFELDBRUCK, ALLEMAGNE (le « Vendeur ») au client commercial (le « Client »), et elles forment partie intégrante de tout contrat existant ou à venir entre le Vendeur et le Client, même si elles ne sont pas convenues à nouveau de manière spécifique.

1.2. Les Conditions en vigueur sont celles de la version figurant sur le site web du Vendeur au moment de la Commande.

1.3. Toute modification des Conditions par une déclaration, recommandation, garantie ou promesse particulière, portant notamment sur un rabais, une prime, une date limite ou une réparation, nécessite une confirmation par écrit signée par un représentant agréé du Vendeur, à savoir un directeur général ou un directeur des ventes du Vendeur.

1.4. Toute condition du Client de nature contradictoire, non conforme ou supplémentaire par rapport aux présentes Conditions est expressément rejetée par le Vendeur, sauf s'il l'accepte par écrit.

2. DEVIS, COMMANDE ET CONFIRMATION DE COMMANDE

2.1 À la demande du Client, le Vendeur réalise un devis indiquant la spécification des marchandises ou services demandés (ci-après les « Marchandises » ou les « Services ») (un « Devis »). Le Client peut également établir ce Devis pour les Marchandises ou Services à l'aide du logiciel de rédaction de devis du Vendeur « Güntner Product Configurator » (GPC).

2.2 Les prix indiqués dans le Devis du Vendeur sont soumis à l'acceptation des présentes Conditions et ne constituent pas un engagement, sauf indication contraire. Ces prix dépendent des quantités, spécifications et conditions données par le Vendeur au moment de l'établissement du devis, et des exigences imposées par la COVID-19 ou toute pandémie future ou la concrétisation de risques géopolitiques.

2.3 Le Client passe commande par écrit ou par téléphone en précisant la référence du Devis (la « Commande »). La Commande est considérée comme une proposition de contrat présentée au Vendeur. La Commande n'est traitée qu'une fois que tous les renseignements nécessaires au Vendeur ont été reçus par ce dernier.

2.4 Le Vendeur confirme d'avoir reçu la commande avec un accusé de réception (une « Confirmation de commande ») qui conclut le contrat.

2.5 Pour lever toute ambiguïté, tout Devis ou estimation par écrit, de même qu'un prix indiqué pour les Marchandises ou Services, ne devra être considéré que comme une invitation à une transaction et ne constitue pas un contrat. En cas de commande passée sur le site web du Vendeur ou autrement, un Contrat n'est considéré comme conclu lorsque le Vendeur

a envoyé une Confirmation de commande au Client, ou bien que le Vendeur ait livré les Marchandises au Client (si la Confirmation de commande n'a pas encore été transmise). L'acceptation par le Client des Marchandises ou Services constitue en tout état de cause consentement complet et inconditionnel du Client au Devis, à la Confirmation de commande et aux présentes Conditions.

2.6 Si le Client demande une modification de sa commande après la Confirmation de commande du Vendeur ou le début de la fabrication, cette modification n'est prise en compte que si le Vendeur la valide par écrit. Dans ce cas, le Vendeur facture séparément au Client les coûts et frais supplémentaires en rapport.

2.7 Les Marchandises ou Services ne peuvent être retournés ou échangés que dans le cas d'une demande de prise sous garantie acceptée conformément à la clause 8.

2.8 Les informations communiquées par le Vendeur concernant les Marchandises ou Services (par exemple illustrations, dessins, indications sur le poids et les dimensions, données relatives à la conception et aux performances) et ses déclarations sont approximatives. Elles ne constituent pas des caractéristiques de qualité garanties. Elles sont uniquement des descriptions ou représentations de la marchandise ou du service. Les écarts habituellement convenus dans la pratique du commerce et ceux fondés sur des dispositions réglementaires ou sur le principe de l'amélioration technique, de même que le remplacement de composants par des pièces équivalentes, sont autorisés.

3. PRIX ET PAIEMENT

3.1 Sauf indication contraire, les prix, offres et devis du Vendeur sont indiqués nets à payer (sans déduction), plus TVA et frais de port.

3.2 Les prix dépendent des exigences liées à la COVID-19 ou à toute pandémie future ou la concrétisation de risques géopolitiques, et ils sont susceptibles de changer sans préavis jusqu'à ce que la COVID-19, ou le cas échéant une pandémie future, ait été officiellement déclarée terminée, sauf convention autre passée par écrit.

3.3 Si plus de quatre mois s'écoulent entre la date de la Commande et sa livraison, le prix des Marchandises correspond au prix indiqué au tarif à la date de livraison, sous réserve des mêmes conditions et qualifications mentionnées à la phrase précédente.

3.4 Un acompte doit être versé à la commande, sauf conditions de paiement autres convenues par écrit par le Vendeur.

3.5 Les règlements doivent se faire en euros sur le compte bancaire du Vendeur. Tout retard de règlement entraîne l'application d'une pénalité pour retard au taux d'intérêt légal en vigueur, avec un minimum de 5 %.

3.6 En cas de retard de paiement de plus de 30 jours concernant de précédentes commandes, toutes Commandes seront suspendues en attente de règlement des impayés. Un



dépôt de caution peut être exigé pour des matériels particuliers fabriqués à la commande. L'annulation d'une telle commande entraînera des frais déterminés par le fabricant qui seront portés à la charge du Client.

4. LIVRAISON

4.1 Les dates de livraison communiquées par le Vendeur au Client sont données à titre estimatif uniquement. Le Vendeur se réserve le droit de modifier sans préavis les dates de livraison.

4.2 Le Vendeur informera le Client dès que sa commande est prête à être livrée ; le Client doit alors confirmer une date de livraison dans les 30 jours. Le Client déclare être informé que s'il ne communique pas une date de livraison dans le délai susmentionné, cela constituera un retard de la part du Client.

4.3 Les frais habituels, en particulier pour l'entreposage, correspondant au minimum aux montants facturés par Coolbridge Szolgáltató Kft., H-2890 Tata, Szomódi út 4., tax number : 27045602-2-11 (société logistique du Vendeur), que ce soit dans les établissements du Vendeur que dans ceux d'une société tierce, seront remboursés au Vendeur, sans préjudice du droit du Vendeur de demander dédommagement, sous 14 jours après réception de la facture.

4.4 En cas de prolongation du délai de livraison, si le Vendeur l'accepte, le Client convient par les présentes Conditions que l'entreposage se fasse au sein de la filiale du Vendeur, Coolbridge Szolgáltató Kft., H-2890 Tata, Szomódi út 4., tax number : 27045602-2-11 ; le Client accepte les conditions de cette dernière, telles qu'applicables à ce moment même.

4.5 Si le Vendeur a convenu par écrit d'un délai de livraison ou d'expédition particulier : (i) ce délai court à compter de la date de la Confirmation de commande du Vendeur, à condition toutefois que le Client ait déjà transmis tous les documents nécessaires, y compris tout cautionnement convenu le cas échéant ; et (ii) ce délai prend fin à la date à laquelle le Vendeur livre les Marchandises au transporteur.

4.6 Le Vendeur a le droit de procéder sans justification à des livraisons partielles. Le Vendeur peut facturer ces livraisons partielles. Les livraisons partielles sont réalisées et facturées par le Vendeur une fois prêtes conformément à la clause 4.2.

4.7 Tout retard de livraison d'une livraison partielle ne dispense pas le Client de son obligation de payer toute livraison reçue avant ce retard, ni de son obligation d'accepter les livraisons restantes.

4.8 Si le Client est dans l'incapacité de réceptionner les Marchandises commandées au moment de leur livraison, le Client doit dédommager le Vendeur pour les pertes, préjudices ou frais supplémentaires subis ou supportés par ce dernier en conséquence de ce problème. Le Vendeur peut par ailleurs facturer les livraisons partielles.

4.9 Les délais de livraison annoncés sur les devis peuvent être impactés par la COVID-19 ou une pandémie future et par toute conséquence prévisible ou imprévisible entraînée par cette

pandémie, notamment la mise en place de réglementations par les autorités, le manque de main d'œuvre, la rupture des approvisionnements, ou les mesures prises pour préserver la santé et la sécurité des salariés du Vendeur. Les délais de livraison annoncés sur les devis doivent être considérés comme estimatifs se fondant sur les informations dont dispose le Vendeur au moment où l'estimation est réalisée. Ces délais de livraison peuvent être modifiés sans préavis.

4.10 En cas de retard de la part du Vendeur, le Client doit lui envoyer un courrier de rappel fixant une date limite raisonnable pour l'exécution de la commande.

4.11 Si le Client subit un préjudice en raison d'un retard dû à la faute légère du Vendeur, le Client a le droit de demander, à l'exclusion de toute autre compensation des préjudices résultant de ce retard, un demi pour cent (0,5 %) par semaine complète de retard, sans dépasser un total cumulé de cinq pour cent, de la valeur de la partie de l'ensemble de la livraison ne pouvant être utilisée en temps utile en raison de ce retard. Si le retard est intentionnel ou dû à une négligence grave du Vendeur, ou s'il constitue une infraction aux obligations fondamentales du Vendeur, la responsabilité légale du Vendeur est engagée. Le Vendeur se réserve le droit de démontrer que le préjudice subi par le Client est moins important que la somme forfaitaire précitée.

5. TRANSPORT

5.1 Toutes les marchandises sont expédiées FCA, Güntner Tata Hutotechnika Kft, 2890 TATA, Hungary INCOTERMS 2020, par un transporteur choisi par le Vendeur, sauf convenu autrement. Le Client est chargé de fournir au Vendeur toutes les instructions de transport nécessaires afin que la livraison ait lieu comme convenu.

5.2 Le Client doit souscrire et maintenir en vigueur à ses frais une assurance pour les Marchandises auprès d'un assureur de bonne réputation. Le Client doit présenter au Vendeur, à la demande de ce dernier, une attestation d'assurance.

5.3 Tout est mis en œuvre pour que la commande du Client soit livrée sans accroc. Toute la cargaison doit toutefois être inspectée au lieu de livraison pour s'assurer de l'absence de dommages. Tout dommage doit être noté sur le connaissance et signé par le chauffeur. Un exemplaire du connaissance doit être conservé par le Client afin d'être présenté en cas de réclamation concernant la cargaison. Dans tous les cas, il est conseillé de prendre des photos. Les réclamations relatives à la cargaison doivent être présentées par le Client. Le Vendeur prête si nécessaire assistance pour permettre de régler les réclamations pour cargaison endommagée.

5.4 Toutes les Marchandises doivent être examinées et comptées immédiatement à la livraison, afin de vérifier qu'elles sont conformes au connaissance du transporteur. Toute partie manquante de la livraison, comme tout dommage, doit être noté sur le bordereau de livraison avant que le camion ne quitte le lieu de livraison.



5.5 Toute réclamation pour non-conformité d'une livraison de Marchandises au Client doit être présentée par écrit à l'adresse du Vendeur, comme indiqué sur la facture, dans un délai de cinq (5) jours à compter de la réception de ces Marchandises par le Client. Si le Client ne présente pas cette réclamation pendant ce délai, la livraison en question est considérée acceptée.

5.6 Les livraisons sont susceptibles d'être empêchées par des grèves ou autres conflits sociaux, l'incapacité du Vendeur à livrer, une interruption des transports, un retard de ceux-ci en raison d'embargo, guerre, émeute, incendie, accident, tout ordonnance ou réglementation gouvernementale, une pandémie, une épidémie, une catastrophe naturelle, ou tout autre motif de retard inévitable ou hors du contrôle du Vendeur.

6. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

6.1 Les Marchandises livrées au Client restent la propriété du Vendeur jusqu'au paiement intégral de toutes les créances garanties (la « Réserve de propriété »). Le Client doit entreposer sans frais pour le Vendeur les Marchandises réservées.

6.2 Le Client a le droit d'utiliser et de vendre les Marchandises réservées dans le cadre normal de son activité jusqu'à une mise en liquidation. La mise en gage et la cession à titre de cautionnement ne sont pas autorisées.

6.3 En cas d'utilisation par le Client des marchandises réservées, il est convenu que cette utilisation se fait au nom et pour le compte du Vendeur en sa qualité de fabricant, et que le Vendeur devient directement propriétaire (ou bien copropriétaire (« Bruchteilseigentum ») s'il est fait appel à des matériels fournis par plusieurs propriétaires dans le cadre de cette utilisation ou si la valeur des articles fabriqués est supérieure à la valeur des marchandises réservées) des articles nouvellement créés, en proportion de la valeur des marchandises réservées par rapport à la valeur des marchandises nouvellement créées. Si cette propriété n'est pas acquise par le Vendeur, le Client cède au Vendeur à titre de garantie, par les présentes Conditions et selon la proportion précitée, la future propriété ou copropriété du Client sur les marchandises nouvellement créées. Dans le cas où les marchandises réservées sont raccordées ou mélangées de manière inséparable à d'autres articles pour en faire un seul et unique article uniforme et que l'un des articles initiaux est considéré comme l'élément principal, et si cet élément principal appartient au Client, le Client doit céder sa copropriété au Vendeur sur l'article uniforme selon la proportion précitée.

6.4 Si les marchandises réservées sont vendues, le Client cède au Vendeur par les présentes Conditions à titre de garantie la créance qui en résulte à l'égard du Client, en proportion de sa part en cas de copropriété des marchandises réservées.

6.5 Le même mécanisme s'applique aux autres créances portant sur les marchandises réservées ou en rapport avec ces dernières, comme les demandes de dédommagement auprès des assurances ou en responsabilité civile pour perte ou destruction.

Le Vendeur donne au Client l'autorisation révocable de racheter en son propre nom les créances cédées au Vendeur.

6.6 Le Vendeur ne peut révoquer cette autorisation de rachat que dans le cas d'une exploitation. Si des tiers accèdent aux marchandises réservées, en particulier par saisie-arrêt, le Client doit immédiatement les aviser qu'elles appartiennent au Vendeur, et en aviser le Vendeur afin que ce dernier puisse faire valoir son droit de propriété. Si le tiers ne peut rembourser au Vendeur les dépens et frais extrajudiciaires à ce sujet, le Client en est redevable à l'égard du Vendeur.

6.7 Le Vendeur doit débloquer, à la demande du Client, les Marchandises réservées ainsi que des créances ou des autres marchandises qui les remplacent, si leur valeur dépasse les créances garanties. Si le Vendeur dénonce le contrat pour des fautes du Client – surtout tout délai de paiement – le Client aura le droit de demander la livraison de la Marchandise réservées.

7. PIÈCES DE RECHANGE

7.1 Les pièces de rechange peuvent être commandées par téléphone, par e-mail ou sur la boutique en ligne de Güntner, en communiquant les renseignements demandés par le Vendeur pour réaliser sa commande de pièces de rechange.

7.2 Sauf convention autre, le Vendeur n'est pas tenu de proposer des pièces de rechange au-delà de la Période de garantie.

7.3 Toutes les pièces de rechange de garantie sont expédiées FCA, INCOTERMS 2020, par le mode de transport normalement utilisé, aux frais du Client, selon un tarif forfaitaire.

7.4 Les pièces de rechange ne peuvent être ni retournées ni échangées.

8. GARANTIE

8.1 Le Client doit procéder à une inspection correcte et complète des Marchandises dans un délai raisonnable (3 jours ouvrés) après leur réception.

8.2 Toute demande de réparation ou de remplacement d'un composant défectueux doit impérativement être formulée par écrit par le Client, de préférence via le formulaire du Vendeur, et remise au Vendeur dès que possible après découverte par le Client du Défaut, en communiquant les renseignements demandés par le Vendeur. Toute réclamation pour Défaut dans les Marchandises livrées au Client doit indiquer le numéro de série de la Marchandise prétendument défectueuse, le numéro de série de l'unité affectée et le cas échéant le numéro de série du composant défectueux.

8.3 Une facture est émise pour toute analyse des Défauts censés. De toute façon, il est nécessaire de retourner la pièce pour recherche de défaut par le Vendeur. S'il est établi que le défaut est dû à la négligence du Client, la facture est due. S'il est établi qu'il s'agit d'un défaut de fabrication ou d'un défaut incombant à un fournisseur, un crédit à hauteur de la facture est émis. Dans certains cas, une mise au rebut de la Marchandise peut être effectuée chez le Client sans qu'une facture ne soit



émise et ce qui donc n'exigera pas le retour de la Marchandise défectueuse.

8.4 Le Client doit retourner les Marchandises prétendument défectueuses au Vendeur, depuis l'endroit où il se trouve, frais de port payés. Le Vendeur peut lever par écrit cette obligation du Client. Le Client ne peut se débarrasser d'une marchandise défectueuse qu'après avoir reçu l'autorisation écrite du Vendeur. Le Client reconnaît et accepte que le Vendeur puisse mettre au rebut une pièce qui lui a été renvoyée et qu'il a jugée défectueuse deux semaines après le rapport d'inspection du Vendeur, sauf si le Client lui demande expressément de retourner la pièce défectueuse, aux frais du Client.

8.5 Le Client ne peut retourner un matériel qu'après avoir d'abord obtenu un numéro d'autorisation de retour (RMA) émis par le Vendeur, que ce dernier peut délivrer à son unique discrétion et révoquer à tout moment. En cas de mise au rebut d'un matériel retourné au Vendeur, la responsabilité de ce dernier n'est engagée que si tous les éléments retournés comportent ce numéro d'autorisation de retour (RMA) marqué sur leur conditionnement. Des frais d'inspection et de manutention sont déduits d'un crédit pour retour.

8.6 Tout écart des Marchandises ou Services par rapport aux Spécifications convenues constitue un Défaut.

8.7 Le Vendeur doit, à son choix, réparer ou remplacer (une « exécution ultérieure ») tous les composants des Marchandises défectueuses au moment du transfert du risque ou qui présentent un défaut pendant la Période de garantie. L'usure ordinaire est exclue. Les frais d'assemblage ou de démontage des marchandises défectueuses ne sont pas compris dans la réparation, sauf s'ils font partie des Spécifications.

8.8 Si le Vendeur et le Client ont convenu que c'est le Client qui doit effectuer la réparation ou le remplacement, le Client doit présenter un devis au Vendeur et obtenir son accord avant de réaliser tout travail. Le Vendeur ne remboursera pas les frais au-delà du devis approuvé.

8.9 Tous les frais des services réalisés par le Vendeur pour un Défaut allégué par le Client mais sans fondement sont à la charge de ce dernier. Le Vendeur facture ces services au tarif en vigueur, y compris les frais (par exemple les frais de déplacement).

8.10 Période de garantie : La garantie prend fin 24 mois après l'information du Client que sa commande soit prête à être livrée. La garantie pour les pièces de rechange (article 7.) prend fin 12 mois après le transfert de risque.

8.11 Si la législation allemande s'applique : des exceptions sont de droit dans les cas des articles 438 paragraphe 1 alinéa 2, 438 paragraphe 3, 634 a paragraphe 1 alinéa 2, 634 a paragraphe 3 du Code civil allemand (BGB), pour lesquels la période prévue s'applique. La garantie comme définie dans l'article 8.10 prend fin au plus tôt 12 mois après le transfert de risque. Une période plus longue peut s'appliquer dans le cas de garanties ou de promesses de services si cela est convenu par écrit et conformément aux présentes Conditions.

8.12 Causes d'exclusion de la garantie : a) pour usure naturelle ; b) pour les composants et Marchandises soumis à une contrainte dynamique ; c) en cas d'assemblage ou de mise en service sans autorisation par le Client ou un tiers ; d) en cas d'utilisation indue ou inappropriée ; e) en cas de faute ou de négligence lors de l'utilisation ; f) en cas de non-respect des notices de montage et des instructions d'opération et d'entretien ; g) en cas de non-respect de la documentation technique ; h) en cas d'utilisation d'un médium opératoire (fluide) inapproprié ; i) en cas de modification ou réparation non autorisée entreprise par le Client ou par un tiers ; j) en cas de terrain ou de site d'assemblage inadapté ; k) en cas d'effets chimiques ou électrochimiques, sauf si le Vendeur en est responsable ; l) si un composant ou la conception du CVC n'est pas conforme aux règles de l'art ; m) si du gaz de protection n'est pas injecté dans la tuyauterie pendant la soudure des raccords.

8.13 Si, pour quelque motif que ce soit, il est demandé au personnel technique du Vendeur d'effectuer une visite d'usine à des fins d'évaluation de maintenance ou d'assistance, il sera exigé un bon de commande du Client à cet effet. Une telle visite du personnel du Vendeur ne peut être autorisée qu'une fois toutes les formes de recours épuisées dans le but de corriger un défaut. Toute inspection de maintenance chez le client considérée nécessaire est facturée à la journée au tarif en vigueur, plus tous les frais de déplacement, d'hébergement, de repas et annexes en rapport. Si la visite chez le Client résulte d'un Défaut confirmé dans les Marchandises ou Services, les frais y afférents sont à la charge du Vendeur sur la base d'un juste dédommagement.

8.14 Le respect permanent par les Marchandises de la réglementation en vigueur ne peut être garanti que si les travaux d'assemblage ou de remplacement dans des environnements ATEX sont effectués par du personnel qualifié du Client ou d'un tiers, détenteur d'une qualification conforme aux Règles techniques pour la sécurité des travaux (TRBS) 1203. Cela comprend l'assemblage ou le remplacement de moteurs de ventilateurs antidéflagrants, de ventilateurs 100% antidéflagrants, la réparation d'interrupteurs pour environnements ATEX, et de boîtes de raccordement pour environnements ATEX. Dans ce cas, le Client doit s'assurer que les tests nécessaires sont effectués afin de garantir que l'utilisation de ces appareils soit toujours permise dans les zones ATEX. L'entreprise réalisant ce type de travaux doit par conséquent en être responsable, et le Client doit dégager le Vendeur de toute responsabilité à ce sujet. Les normes et pratiques professionnelles des métiers de la réfrigération doivent être respectées et appliquées, par des techniciens, mécaniciens, monteurs-tuyauteurs, ingénieurs, etc., spécialistes en réfrigération et diplômés, lors de l'installation et de l'entretien des Marchandises du Vendeur.

8.15 En plus de ce qui précède, il convient que les éléments suivants s'appliquent pour les aéroréfrigérants ou condenseurs ainsi que pour le système HydroSpray : Les échangeurs de



chaleur à ailettes refroidis par air sont optimisés, par leur conception et leur combinaison matérielle, pour fonctionner dans un air sec. L'aspersion et l'évaporation d'eau peuvent entraîner un dépôt de calcaire susceptible de s'incruster. Les minéraux dissous dans l'eau (entre autres le sel) peuvent entraîner différentes formes de corrosion. Les proportions de calcaire et de minéraux contenus dans l'eau sont très variables selon le site. La qualité de l'eau du site doit par conséquent être analysée pour chaque projet. Afin d'assurer le bon fonctionnement à long terme des aérorefrigérants ou condenseurs à aspersion, le Vendeur a défini des exigences en rapport pour la qualité de l'eau, qui sont considérées faire partie intégrante des Spécifications. La garantie ne peut donc s'appliquer pour les aérorefrigérants ou condenseurs à aspersion et le système HydroSpray que si le Client prend les mesures appropriées pour respecter les normes de qualité de l'eau définies par le Vendeur pour ces systèmes. Parmi ces mesures nécessaires figurent l'utilisation d'un système d'adoucissement de l'eau, ou, en plus d'un système d'adoucissement de l'eau, la déminéralisation de l'eau par osmose inverse (en fonction de la qualité initiale de l'eau au lieu de cet équipement).

8.16 Si le frigorigène doit être remplacé dans le cadre d'une mesure d'exécution ultérieure, le coût en est à la charge du Vendeur jusqu'à un maximum de 27 € par kg, ou, comme fixé le cas échéant par le Vendeur. Tous les montants excédant ce plafond sont à la charge du Client, qui doit veiller à faire couvrir ce risque par son assurance.

8.17 Compte tenu des exigences particulières de l'environnement des navires et des objets en rapport, est exclue toute demande du Client relative à dédommagement d'exécution ultérieure ou d'un préjudice issu de Défauts liés à l'exécution ultérieure, notamment de frais en rapport avec ce qui est prévu pour l'exécution ultérieure, en particulier les frais d'amarrage et les frais de remorquage. Sont exclus les dommages qui se fondent sur une disposition de la loi sur la responsabilité du fait des produits (« Product Liability Act »), une violation intentionnelle ou par négligence grave d'obligations contractuelles ou légales et/ou la violation d'obligations contractuelles matérielles et/ou qui correspondent à une garantie supposée de l'existence d'un bien.

9. RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité du Vendeur pour le dédommagement des préjudices, quel que soit leur fondement juridique, notamment l'impossibilité, le retard, une livraison manquante, défectueuse ou incorrecte, un manquement au contrat, ou une infraction aux obligations pendant les négociations contractuelles, et la responsabilité délictuelle, dans la mesure où il y a culpabilité, est limitée comme suit :

9.2 Le Vendeur n'est pas responsable en cas de simple négligence de ses organes, représentants légaux, salariés ou

autres agents indirects, sauf infraction aux obligations contractuelles essentielles. Les obligations relatives à la livraison des Marchandises ou Services sans Défaut important constituent spécifiquement des obligations essentielles au contrat.

9.3 Si le Vendeur est responsable au fond du dédommagement d'un préjudice, cette responsabilité est limitée au préjudice que le Vendeur a prévu au moment de conclure le contrat comme une conséquence possible d'un manquement au contrat, ou que le Vendeur aurait dû prévoir en étant suffisamment diligent. Par ailleurs, les dommages indirects et consécutifs résultant de défaut dans les marchandises livrées ne peuvent donner lieu à dédommagement que si normalement il faut s'attendre à de tels dommages dans le cadre de l'utilisation prévue des Marchandises livrées.

9.4 En cas de responsabilité pour simple négligence, l'obligation du Vendeur de verser un dédommagement pour les dommages aux biens et les pertes financières supplémentaires qui en résultent est limitée à un montant d'un million d'euros par sinistre, même lorsque cela suppose une infraction aux obligations contractuelles essentielles.

9.5 Les exclusions et limitations de responsabilité qui précèdent s'appliquent dans la même mesure au bénéfice des organes, représentants légaux, salariés et autres agents indirects du Vendeur.

9.6 Les limitations du présent Article ne s'appliquent pas à la responsabilité du Vendeur pour agissement intentionnel, question de qualité garantie, décès, blessure ou maladie, ou en application de la Loi relative à la responsabilité associée aux produits.

10. MODIFICATIONS

10.1 Une modification des spécifications ou du délai de livraison dans une commande acceptée par le Vendeur n'est pas possible unilatéralement par l'Acheteur sauf confirmation expresse du Vendeur.

10.2 Une modification des spécifications ou un changement de délai de livraison n'est autorisé que si le Vendeur l'approuve spécifiquement par écrit. Un tel changement ou modification peut entraîner des coûts supplémentaires qui sont à la charge du Client. Les changements de spécifications peuvent également nécessiter un ajustement du calendrier de livraison ; le Vendeur doit en aviser dès que possible le Client. Les coûts supplémentaires comme les changements des délais de livraison concernant toute modification demandée par le Client doivent être convenus au préalable, avant la mise en œuvre par le Vendeur de toute modification de commande.

10.3 Le Vendeur se réserve le droit de modifier ou réviser les spécifications et le design de tout produit faisant partie de ses Marchandises. Ces modifications ne donnent pas au Client le droit aux mêmes changements, améliorations, ajouts ou remplacements pour les Marchandises déjà vendues ou livrées.



11. FORCE MAJEURE

11.1 Si le Vendeur est dans l'incapacité de respecter ses obligations en application d'un contrat reprenant en totalité ou en partie les présentes Conditions pour un motif prévu par le présent Article, ces obligations sont suspendues pendant la durée de cet empêchement. Les obligations d'un contrat dont les présentes Conditions font partie sont prolongées du délai qui est nécessaire afin de faire cesser la suspension des livraisons entraînée par cet empêchement.

11.2 Le Vendeur n'est pas responsable des pertes ou préjudices résultant du retard ou de l'inexécution de la livraison ou de la prestation en raison des motifs suivants :

11.2.1 – événements hors du contrôle du Vendeur – état de l'usine, accident, panne ou mauvais fonctionnement des matériels ;

11.2.2 grève, conflits du travail, lockout, ou tout problème de manque de main d'œuvre ou de difficulté de recrutement ; incendie, inondation, accident, mise en quarantaine, séisme, tornade, épidémie, autre calamité ou catastrophe naturelle ; acte terroriste, guerre, émeute, troubles civils, autre situation d'urgence ou actes des autorités civiles ou militaires ; respect des ordres, priorités ou demandes des organismes publics ou des tribunaux ou arbitres ; embargos ; incapacité du Vendeur à respecter les délais de livraison, ou rupture de l'approvisionnement en matières premières, quelle qu'en soit la cause ; incapacité ou retard pour obtenir main d'œuvre ou matériels ; incapacité ou retard pour obtenir véhicules légers, poids lourds, carburant, ou matériel nécessaire au transport ;

11.2.3 ou toute cause, situation ou éventualité raisonnablement hors du contrôle du Vendeur, qu'elle soit précitée ou pas. Si l'une des situations susmentionnées se produit, le Vendeur peut répartir les Marchandises entre ses différents clients comme il l'estime équitable.

11.3 En raison de la situation due à la COVID-19 (ou une pandémie future) et du caractère imprévisible de son éventuelle évolution, diffusion et influence, la COVID-19 (ou une pandémie future) est susceptible d'affecter l'exécution des obligations du Vendeur dans le cadre de la Commande. En conséquence, si l'exécution de ses obligations par le Vendeur en application d'une Commande est retardée, empêchée ou déraisonnablement affectée par la COVID-19 (ou une pandémie future) ou en raison de celle-ci (que cela constitue ou pas une situation de Force Majeure, et que cela puisse être considéré comme prévisible ou pas), le Vendeur décline toute responsabilité pour son incapacité à respecter ses obligations jusqu'au moment où leur exécution est à nouveau possible, et dans les limites du raisonnable. À titre d'exemple, une telle situation survient si : (i) la main d'œuvre du Vendeur est affectée par la COVID-19 (ou une pandémie future), par exemple sous forme de quarantaines, de restrictions de déplacement ou de transport, ou de circonstances similaires ; (ii) si le Vendeur ne peut de manière justifiée pas acheter ou livrer les Marchandises commandées ; (iii) en cas de hausses de prix en raison de la COVID-19 (ou une pandémie future) ou de

ses conséquences ; (iv) si l'une des autres circonstances ou restrictions susmentionnées liées à la COVID-19 (ou une pandémie future) se produit.

12. RÉSILIATION

12.1 L'annulation par le Client d'une Commande peut être acceptée par le Vendeur jusqu'à quatre semaines avant la date de livraison prévue ; une telle annulation entraînant des coûts de gestion, le Vendeur facturera tous les frais engagés, en particulier pour tout matériel acheté par le Vendeur. Les annulations ultérieures ne seront acceptées qu'après paiement intégral du montant des frais engagés.

12.2 Si le Client est incapable ou refuse d'accepter des Marchandises conformes, ou de régler dans les délais les montants dus au Vendeur, ou si la situation financière du Client est altérée ou n'est pas satisfaisante, à l'unique discrétion du Vendeur, ce dernier a le droit de résilier la commande du Client et d'exercer tout recours que la loi et la jurisprudence autorisent au Vendeur, y compris d'accélérer tout paiement lui étant dû et de chercher à obtenir une exécution en nature.

12.3 Si une telle résiliation se produit, le Vendeur peut exiger que le Client isole les Marchandises des autres équipements et du stock du Client, ou que le Client restitue à ses frais les Marchandises au Vendeur, et interdire au Client de vendre ou grever les Marchandises.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

13.1 Les droits d'auteur, marques et inventions, brevetables ou pas, se rapportant à tout travail réalisé par le Vendeur pour le Client, ou développé par le Vendeur et le Client, ou dans le cadre du travail, appartiennent tous au Vendeur.

13.2 Le Client accepte de céder, et cède par les présentes Conditions au Vendeur, tout droit, titre et intérêt sur les idées, inventions et améliorations qui se rapportent d'une manière ou d'une autre à une tâche ou un travail du Vendeur pour le compte du Client, de même que tout brevet national ou étranger ou autre droit intellectuel sur ces idées, inventions et améliorations. Le Client s'engage à signer à tout moment les cessions à cet effet et à accomplir toute autre formalité demandée dans les formes par le Vendeur, afin d'assurer ces droits. Le Client ne peut obtenir un droit ou un titre sur l'un des droits intellectuels du Vendeur, y compris un concept exclusivement fourni au Client devant être rémunéré de façon séparée, que si ce dernier l'accepte expressément par écrit.

13.3 Les spécifications, dessins, données techniques, notamment schémas, plans, caractéristiques, programmes informatiques et leur contenu, qui ont été fournis par le Vendeur au Client, appartiennent au Vendeur et restent sa propriété. Les droits intellectuels et les résultats du travail, notamment logiciels, modèles, concepts, dessins, documents, inventions et savoir-faire, conçus ou développés par le Vendeur en rapport



avec la vente de Marchandises ou de Services au Client, appartiennent tous exclusivement au Vendeur.

13.4 Aucun droit, titre ou intérêt sur un droit intellectuel du Vendeur n'est cédé au Client dans le cadre des présentes Conditions, y compris tout droit intellectuel existant antérieurement à, ou créé pendant, ou indépendant de, la réalisation de tout ouvrage par le Vendeur pour le compte du Client.

13.5 S'il est établi que l'une des Marchandises fournies dans le cadre des présentes Conditions a violé un droit d'auteur ou un brevet que le Vendeur est tenu d'indemniser, le Vendeur peut, à son choix et à ses frais : (i) acquérir pour le Client le droit de continuer à utiliser la Marchandise ; (ii) remplacer ou modifier la Marchandise de sorte qu'elle soit en règle ; ou (iii) accorder au Client un crédit pour cette Marchandise, diminué d'une déduction raisonnable pour son utilisation, ses dommages et son obsolescence.

13.6 La responsabilité totale de chaque partie pour les dommages liés à l'application de cet article se limite au montant total de la commande concernée.

14. CONFIDENTIALITÉ

La confidentialité de toutes les Informations confidentielles du Vendeur, qu'elles aient été divulguées par le Vendeur au Client en rapport avec la fourniture des Marchandises ou des Services dans le cadre des présentes Conditions ou autrement, doit être préservée par le Client. Le Client ne doit pas reproduire, utiliser ou divulguer à un tiers, en totalité ou en partie, ces Informations confidentielles sans l'autorisation écrite préalable du Vendeur ; le Client est tenu de prendre les précautions qui s'imposent pour préserver la confidentialité des Informations confidentielles.

15. RESPECT DES RÈGLES RELATIVES AUX EXPORTATIONS

15.1 L'exécution du contrat est soumise à la condition qu'il n'y ait pas d'obstacles dus à des dispositions légales nationales et/ou internationales, en particulier la législation (US-RE) sur le contrôle des exportations, la réglementation sur l'embargo ou d'autres restrictions à l'exportation de nature nationale ou internationale. Lors de la revente et du transfert des Marchandises à des tiers, le Client doit se conformer aux dispositions applicables de la législation nationale et internationale (en particulier US-RE) en matière de contrôle des exportations. En tout état de cause, lors de la revente des Marchandises à des tiers, il doit observer et se conformer aux réglementations en matière de contrôle des exportations de la République fédérale d'Allemagne, de l'Union européenne et, dans la mesure applicable, des États-Unis d'Amérique.

15.2 Avant la revente et la remise des Marchandises à des tiers, le Client doit notamment vérifier et s'assurer par des mesures appropriées que

15.2.1 les conditions de toutes les listes de sanctions pertinentes et actuellement applicables de l'Union européenne et, le cas

échéant, des États-Unis d'Amérique concernant les transactions juridiques avec les sociétés, personnes ou organisations qui y sont énumérées sont respectées ;

15.2.2 il ne viole aucun embargo de l'Union européenne, des États-Unis d'Amérique et/ou des Nations Unies – en tenant également compte de toute restriction aux transactions nationales et de toute interdiction de contournement – en vendant ou en transférant les Marchandises ou en fournissant les Services connexes à des tiers ; et

15.2.3 les Marchandises ne sont pas expressément livrées à des tiers à des fins militaires, d'armement prohibé ou autorisé ou d'armement nucléaire, à moins qu'une autorisation éventuellement requise n'ait été obtenue et que la livraison n'enfreigne pas d'autres règlements internationaux en vigueur en matière de sanctions.

Toute livraison ultérieure de produits par le Client à un tiers, que le Vendeur en soit informé ou pas, requiert simultanément le transfert des conditions de la licence d'exportation. La responsabilité du Client est engagée sans restriction s'il ne respecte pas la réglementation qui s'impose.

15.3 Le Client doit s'assurer que les Marchandises et Services ne sont pas destinés à une utilisation interdite ou autorisée en rapport avec l'armement ou les technologies nucléaire ou d'armement, sauf si les autorisations requises ont été obtenues.

15.4 Afin d'effectuer des inspections de contrôle à l'exportation dans les locaux du Vendeur ou à la demande des autorités externes, le Client doit, à la demande du Vendeur, mettre immédiatement à disposition de celui-ci toutes les informations et/ou documents concernant le destinataire final, la destination finale et l'utilisation prévue des Marchandises du Vendeur livrées par l'Acheteur à des tiers et les Services fournis par le Vendeur dans ce contexte.

15.5 Le Client doit immédiatement et sans délai indemniser intégralement le Vendeur quant aux réclamations déposées contre le Vendeur par les autorités ou des tiers en raison du non-respect ou de la violation par le Client des obligations de contrôle des exportations susmentionnées et s'engage à rembourser au Vendeur l'ensemble des dommages et des dépenses (y compris les honoraires d'avocat) encourus par le Vendeur à cet égard.

15.6 Dans la mesure où le Vendeur encourt des frais pour la réalisation d'inspections de contrôle à l'exportation, il sera en droit d'exiger du Client une compensation préalable pour ceux-ci. Les délais de livraison sont reportés jusqu'au règlement intégral de ces frais.

15.7 Une violation des dispositions susmentionnées autorise le Vendeur à se rétracter de manière immédiate.

16. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET DROIT APPLICABLE

Tous litiges résultant directement ou indirectement des relations contractuelles établies par les présentes Conditions sont exclusivement soumis à la législation allemande et le droit allemand ; les tribunaux de Munich sont seuls compétents en



cas de différend à ce sujet. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue. Les obligations légales ne sont pas affectées par la présente clause.

17. QUESTIONS DIVERSES

17.1 Les présentes Conditions engagent le Vendeur, le Client et leurs successeurs et cessionnaires respectifs, et s'appliquent au bénéfice des mêmes. Ni le Vendeur ni le Client ne peuvent être dégagés de leurs obligations en application des présentes Conditions par la cession d'un intérêt par tout accord entre eux. En cas de doute quant à leur interprétation, la version allemande des présentes Conditions prévaut.

17.2 Tout contrat dont les présentes Conditions font partie, et les conditions de la facture correspondante du Vendeur, constituent l'intégralité de l'accord entre les parties relativement à leur objet et remplacent la totalité des accords et ententes entre les parties relativement à leur objet. Toutes les déclarations, promesses, garanties ou annonces d'un représentant ou agent du Vendeur qui diffèrent des présentes Conditions n'ont aucune valeur et sont de nul effet. Tout changement, amendement ou autre modification aux présentes Conditions doit être effectué par écrit et signé par le Vendeur. Les titres ajoutés aux présentes Conditions ne sont là que pour référence et sont de nul effet juridique.

17.3 Le Vendeur doit informer le Client des modifications des présentes Conditions qui peuvent s'avérer nécessaires en raison des changements de normes ou de compétence judiciaire, ou des circonstances du marché. Si le Client ne s'y oppose pas dans les trente jours, ces nouvelles conditions sont réputées acceptées.

17.4 Si une disposition des présentes Conditions est ou devient invalide ou inapplicable dans toute juridiction, cela n'affectera pas : (i) la validité ou l'applicabilité dans cette juridiction de toute autre disposition des présentes Conditions ; ou (ii) la validité ou l'applicabilité dans d'autres juridictions de cette disposition ou de toute autre disposition des présentes Conditions. La disposition invalide ou inapplicable est remplacée par une disposition valide et applicable dont les effets se rapprochent le plus possible de l'objectif économique visé par les parties dans la disposition invalide ou inapplicable. Les dispositions ci-dessus s'appliquent dans le cas où le contrat s'avérerait incomplet.

17.5 Le Vendeur se réserve le droit de corriger les erreurs ou omissions administratives, arithmétiques ou typographiques dans les devis, factures, tarifs, Confirmations de commande, accusés de réception ou autres documents pertinents.

17.6 Le Lieu d'exécution ou d'exécution ultérieure de l'ensemble des obligations résultant du contrat est Fürstfeldbruck, sauf convention autre. Si le Vendeur est également chargé de l'installation ou de la livraison, le lieu d'exécution est l'endroit où l'installation ou la livraison a respectivement lieu.

17.7 La compensation des demandes reconventionnelles du Client ou la rétention de paiements en raison de telles demandes ne sont autorisées que si les demandes reconventionnelles ne sont pas contestées ou sont effectives en droit.

17.8 L'Acheteur ne peut céder, facturer, sous-traiter ou faire disparaître de quelque manière que ce soit ses droits et obligations dans le cadre du Contrat sans l'autorisation écrite préalable du Vendeur. Le Vendeur peut à tout moment sous-traiter, céder, transférer, hypothéquer, facturer ou négocier comme il l'entend tout ou partie de ses droits et obligations dans le cadre du Contrat à l'une de ses filiales, à savoir une société contrôlant directement ou indirectement le Vendeur, ou étant contrôlée par le Vendeur, ou étant sous le contrôle commun d'une autre société du groupe du Vendeur (qu'elle soit société mère, société sœur ou filiale) par au moins 25 % des parts. Afin de bien préciser les choses, en cas de cession ou transfert, le Vendeur doit être dégagé de toute responsabilité, dans la mesure légalement possible.

01/2023 Seules les présentes conditions générales sont applicables.